



LABEL GRAND SITE DE FRANCE ET OPERATION GRAND SITE
CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ORGANISATION D'UN SEMINAIRE

Entre les soussignés :

Le Réseau des Grands Sites de France, Association régie par la loi de 1901 déclarée le 5 décembre 2000 à la Préfecture de Saône-et-Loire et ayant son siège au Grand Pré, 71960 Solutré, **Organisme de formation** déclaré à la préfecture de Saône-et-Loire, sous le n° 26 71 02038 71 représentée par son Président, Monsieur Louis VILLARET,

Ci-après désignée "**RGSF**"

Et

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par sa Présidente ou son représentant dûment habilité à cet effet,

Ci-après désignée « **La Métropole** »,

Il a été convenu et arrêté :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'organisation, avec le Réseau des Grands Sites de France, d'un séminaire intitulé « Le label Grand Site de France, un atout qui se travaille collectivement ».

Contexte :

Dans le cadre des préconisations de la circulaire du 21 janvier 2011 émanant du ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, le RGSF est désigné comme le passeur de la culture spécifique aux Grands Sites de France. C'est lui qui valide la conformité d'une animation territoriale avec l'Esprit de ce réseau dont les membres accueillent près de 32 millions de visiteurs par an.

Des communes de Meyreuil à celles de Rians et Pourrières dans le Var, nouvellement intégrées au territoire, en passant par Aix-en-Provence, ce sont 17 communes et près de 50 000 hectares de nature qui sont engagés dans ce projet de territoire dont la gouvernance est élargie à tous les acteurs : élus, monde agricole, du tourisme, associatif et des pratiques de pleine nature.

Seul le RGSF, en sa qualité d'animateur de la démarche Grands Sites et d'interface entre le Ministère et le terrain, peut sensibiliser les acteurs du territoire impliqués auprès du Grand Site Concors Sainte-Victoire Grand Site de France.

Publics :

La qualité de la gouvernance et des actions menées à bien dans les Grands Sites de France a fait ses preuves. Ce travail en commun vise à sensibiliser les élus, les institutionnels, les partenaires techniques, les acteurs des mondes agricoles, de la chasse, de la foresterie, de la protection de la nature, des associations culturelles ou sportives de pleine nature et du monde du tourisme, les personnels métropolitains intéressés à des modes de fonctionnements transversaux.

Pour l'année 2023, il s'attachera à toucher plus particulièrement : les élus, les socio-professionnels du tourisme, les agents d'accueil des communes, le milieu associatif et fédéral lié aux activités de pleine nature.

Article 2 : Modalités d'organisation du séminaire

Le séminaire s'organise par sessions de 3 h 30 pour des groupes de 25 personnes maximum, le but étant de faciliter les échanges. Il comprendra autant de sessions que nécessaire en fonction du nombre des inscrits et se déroulera au besoin sur 2 jours (une session le matin, l'autre l'après-midi). Le nombre de sessions sera arrêté à la clôture des inscriptions 3 semaines avant la date fixée.

Le Réseau des Grands Sites de France s'engage à :

- Animer les groupes dans une pédagogie adaptée aux participants.
- Témoigner d'exemples d'animations territoriales sur des sites aux problématiques analogues à celles du nouveau périmètre du Grand Site de France Concors Sainte-Victoire (*intégration, revitalisation, travail en commun vers une réussite...*)
- Après le séminaire, fournir un bilan synthétique des diverses sessions, en vue de le distribuer aux participants pour leur faire connaître les questions qui auront émergé du travail des autres groupes.

La Métropole s'engage à :

Désigner une personne responsable contact du RGSF sur ce projet. Cet interlocuteur devra :

- Organiser les sessions au fur et à mesure des inscriptions
- Fournir, 3 semaines avant la date prévue du séminaire, les informations sur le nombre des participants qui déterminera le nombre de sessions indispensables
- S'acquitter auprès du Réseau du remboursement des frais spécifiques engagés par le RGSF pour cette action, sur la base d'un montant forfaitaire de 3.000 euros par journée jusqu'à concurrence de 6.000 euros par an.

Article 3 : Durée de la convention et dates prévisionnelles de la formation

La convention est conclue pour l'exercice 2023 ; elle s'achèvera après le rendu des synthèses, en tout état de cause au plus tard le 31 décembre 2023.

Les sessions de formation se dérouleront dans les locaux de la Direction du Grand Site Concors Sainte-Victoire à Beaurecueil ou dans l'une des communes du territoire labellisé.

Article 4 : Contrôle de la convention

La convention ayant pour objectifs de sensibiliser des acteurs du territoire sur la singularité qui caractérise un Grand Site de France, le contrôle s'exercera sur le nombre des participants, et le bilan synthétique rendu par le RGSF.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'un de ses engagements prévus aux présentes dispositions, la convention sera résiliée de plein droit.

Article 6 : Contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention relève du ressort du Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait en double exemplaire,

À Paris

Le

Pour le Réseau des Grands Sites de France

Pour La Métropole

Le Président

Louis VILLARET
(Signature et cachet)

Le Conseiller Délégué,
Gestion des risques majeurs
Grand Site Concors Sainte-Victoire

Olivier FREGÉAC